

# Sentier à suivre : 2019-2020

## 2.6 Principes

Tous les élèves de l'école ont en banque 30 points par mois. Lorsqu'un intervenant doit signaler un manquement, il l'inscrit dans le sentier du mois en cours, en enlevant le nombre de points correspondant au manquement. Il y a une compilation pour les aires communes et une compilation pour l'heure du dîner. Quand le mois se termine, l'élève recommence avec 30 points. Voici la gradation des conséquences en lien avec le nombre de points perdus.

Lorsque l'élève a perdu :

**6 points :** (case 25)

- Une signature des parents de l'élève est demandée sur la fiche de comportement du mois en cours, afin de confirmer avoir pris connaissance de la situation.

**11 points :** (case 20)

- Une signature des parents de l'élève est demandée et une conséquence en lien aussi.

**16 points :** (case 15)

- Un appel aux parents est fait par l'enseignante ou la TES, une signature est demandée et l'élève est inscrit à une retenue, le jeudi après l'école, afin de remplir une fiche de réflexion et de récupérer le travail non fait s'il y a lieu.

**21 points :** (case 10)

- Un appel aux parents est fait par l'enseignante, la TES ou la direction, une signature est demandée et l'élève est inscrit à une autre période de retenue, le jeudi, après l'école. L'élève fera l'objet d'un suivi particulier afin de l'aider à trouver des moyens de s'améliorer.

**26 points et + :** (case 5)

- Les parents sont convoqués à l'école pour discuter de la situation afin de décider des moyens efficaces à donner à l'élève pour qu'il change son comportement. De plus, une conséquence comme une suspension à l'interne, un retrait de récréations ou une suspension à l'externe pourraient être envisagée.

J'ai pris connaissance des informations aux parents et du sentier à suivre. Je m'engage à les respecter et à offrir ma collaboration durant toute l'année.

Signature de l'élève et date : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent et date : \_\_\_\_\_

# Sentier à suivre : 2019-2020

## 2.7 Règles

### 1. Respect

- a) Je respecte mes pairs, en paroles et en gestes. - 3
- b) Je m'adresse aux adultes de façon appropriée (ton de voix, choix des mots, non verbal, attitude). - 3
- c) Je soigne mon langage (pas de blasphèmes) ou de mots grossiers. - 3
- d) Je respecte les consignes données par tous les adultes de l'école. - 3
- e) Je respecte les règles dans les cours de musique, d'anglais, d'éducation physique et pour l'orthopédagogie. - 3
- f) Je respecte l'horaire de l'école. - 2
- g) En tout temps, j'ai la responsabilité de jouer à des jeux sécuritaires et appropriés. - 2

### 2. Déplacement

- a) J'entre en silence et je le demeure jusqu'à mon entrée en classe. - 1
- b) Pendant les heures de classe, je circule en silence et calmement dans l'école. - 2
- c) Aux heures de récréation, dîner, service de garde, je me prépare rapidement, je ne perds pas de temps et je ne flâne pas dans l'école. - 2

### 3. Récréation intérieure

- a) Je demeure dans ma classe et je m'occupe calmement. - 2

### 4. Tenue vestimentaire

- a) Je me chausse, m'habille et me coiffe de façon convenable et sécuritaire, en fonction de la température et de mes activités. - 2

(Ex. : Les chandails ou camisoles « bedaine », ou à bretelles fines, décolletés ou portant des insignes de violence ne sont pas tolérés. Fichus, casquettes, foulards doivent être enlevés avant d'entrer dans l'école. Les cheveux doivent être d'une couleur naturelle et la coiffure convenable. Les sandales et les souliers doivent être attachés au talon)

### 5. Respect de mon environnement

- a) Je respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école. - 2
- b) Je jette mes déchets à la poubelle ou à la récupération. - 2
- c) Je garde propres et en bon état le matériel, les objets et les lieux que j'utilise. - 2

### 6. Appareils électroniques et jouets de la maison

- a) Je laisse tout objet personnel à la maison (Ex. : jeux électroniques, jouets, argent...) sauf sur demande écrite du personnel. L'école n'est pas responsable des bris, de la perte ou d'un vol. - 2

### 7. Autre :

- 1 à - 5

# Sentier à suivre : 2019-2020

## 2.8 Manquements majeurs

Manquements majeurs	Mesures appliquées
<p><b>A. Toute forme d'intimidation et de violence envers toute personne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Agression physique</li><li>• Bagarre</li><li>• Langage grossier et vulgaire</li><li>• Taxage</li><li>• Cyberintimidation</li><li>• Etc.</li></ul>	<p>Selon la gravité, des mesures et des sanctions déterminées dans notre référentiel d'actions à appliquer seront appliquées pour les auteurs de violence et d'intimidation.</p> <p><b>La direction ou l'intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</li><li>• Verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces.</li></ul> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le soutien offert.</p>
<p><b>B. Vol ou vandalisme</b></p>	<p>Mesures de réparations et/ou remboursement. Possibilité de suspension.</p>
<p><b>C. Utilisation d'appareils électroniques :</b></p> <p>Il est interdit de compromettre la vie privée de toute personne en utilisant de façon inadéquate tout appareil électronique de quelque nature qu'il soit, notamment, cellulaire, lecteur MP3, appareil photo (ex. : filmer, enregistrer la voix, photographier, etc.)</p>	<p>En cas de contravention, la direction confisquera l'appareil et les parents devront se présenter à l'école pour le réclamer.</p>

Date	Manquement	Intervention	Signature